

# ZNA, loi et bonnes pratiques, une année certiphytofiante

En matière de réglementation sur les pratiques phytos en zones non agricoles, une année marquée par la mise en place des certiphytos et certifications d'entreprise.

MARIANNE DECOIN\*

**N**otre précédent dossier « Bonnes pratiques en ZNA » évoquait les faits réglementaires de 2011 liés aux bonnes pratiques phytos, notamment le décret du 18 octobre créant le certiphyto définitif<sup>(1)</sup>. Depuis lors, que s'est-il passé ?

Essentiellement le calage de ce certiphyto et la mise en œuvre pratique de certaines de ses catégories.

D'autres sorties réglementaires (décret « auxiliaires »<sup>(2)</sup>, « solution à 7 % » pour les produits phytos UAB<sup>(3)</sup> et liste « NODU vert ») intéressent aussi les pratiques phytos en ZNA mais moins directement.

## Utilisateurs prestataires de service

### Agrément d'entreprise et certificats individuels, une certaine continuité

Avant le 18 octobre dernier, les entreprises réalisant des applications de produits phytos en prestation de service, notamment en ZNA, devaient être agréées selon la « Loi d'agrément » de 1992 appliquée depuis 1996<sup>(4)</sup>. Pour cela, une partie de leur personnel devait être certifié « DAPA » comme :



ph. M. Dourmeque

« Distribution et Application de Produits Antiparasitaires à usage agricole et produits assimilés ».

Ce certificat pouvait être obtenu sur dossier suite à un diplôme ou par reconnaissance d'une expérience professionnelle, ou encore à l'issue d'une formation. Il était valable 5 ans à l'issue desquels il fallait le faire renouveler, ceci sur dossier.

Le décret du 18 octobre 2011 maintient l'obligation d'agrément pour ces mêmes entreprises, et certaines conditions notamment l'obligation d'assurance responsabilité civile. Il continue à s'appliquer pour toute application de produits phytos y compris UAB. Il est subordonné à une certification individuelle de salariés qui, comme avant,

est valable 5 ans. Il y a donc, pour ces entreprises tout au moins, une certaine continuité avec l'ancienne loi d'agrément.

Autre point de continuité : les titulaires du DAPA sont considérés comme titulaires du nouveau certificat individuel, dit « certiphyto » jusqu'à la fin de la durée de validité prévue de leur DAPA.

Ensuite ils devront demander un renouvellement de certiphyto et non faire une première demande.

### Le changement, c'est : entreprise certifiée et « certiphyto » pour tous

Mais il y a un point nouveau : l'agrément de l'entreprise est subordonné à une certification d'entreprise.

Il y a aussi une différence concernant la certification individuelle.

En effet, devront être titulaires d'un certiphyto pour « l'utilisation à titre professionnel » des produits phytos en « travaux et services » TOUS les salariés appliquant les produits, plus ceux qui les encadrent directement et ceux responsables des achats. Et pas seulement une partie, à l'effectif fixé par la

## RÉSUMÉ

♦ **CONTEXTE** : Cela fait un an qu'a été publié le décret réformant l'agrément des entreprises d'application ou vente de produits phytos, y soumettant les entreprises de conseil, et touchant le certificat individuel (« certiphyto ») des professionnels concernés. Un point est fait sur l'évolution réglementaire et son application en ZNA.

♦ **APPLICATION PRESTATION** : Les entreprises utilisant des produits phytos dans un cadre de prestation de service, concernées auparavant par l'agrément et la certification « DAPA » d'une partie du personnel, restent soumises à agrément mais, c'est nouveau,

subordonné à une certification d'entreprise, celle-ci obtenue avant le 1<sup>er</sup> octobre 2013, contrat passé avec un organisme certificateur avant le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Tout le personnel appliquant des produits phytos devra être titulaire du certiphyto au 1<sup>er</sup> octobre 2013.

♦ **AUTRES APPLICATIONS** : Les utilisateurs professionnels de produits phytos ne les utilisant pas dans le cadre d'une prestation de service sont concernés par le certiphyto, obligatoire seulement le 1<sup>er</sup> octobre 2014, et pas par l'agrément ni la certification d'entreprise. Les personnels de collectivités territoriales sont un

cas différent de ceux des autres applicateurs en ZNA.

♦ **VENTE ET CONSEIL** : Les entreprises de distribution et de conseil sont soumises à agrément, certification d'entreprise (nouveau pour le conseil) et certiphytos de tout le personnel concerné. Le calendrier est le même que pour l'application en prestation de service.

♦ **MOTS-CLÉS** : ZNA zones non agricoles, bonnes pratiques phytos (= phytosanitaires), réglementation, produits phytos (= phytopharmaceutiques), utilisateurs professionnels, Certiphyto, certification d'entreprise, agrément.

(1) Réglementation, l'Etat met le(s) paquet(s). Phytoma n° 648, novembre 2011, p. 20-23. Voir aussi « Agrément et certificat, textes parus », même n°, p. 4-6.

(2) Décret n° 2012-140 du 30 janvier 2012, publié le 31.

(3) UAB = utilisable en agriculture biologique. Phytoma n° 652 de mars, p. 32, et 653 d'avril, p. 6 (Loi de finances rectificative du 14 mars, au JORF du 15).

(4) Loi n° 92-533 du 17 juin 1992, publiée le 18 juin 1992.



## Décret « macro-organismes auxiliaires non indigènes », ce qu'il faut en savoir en ZNA.

Parmi les décisions réglementaires liées à Écophyto 2018, figure l'encadrement de l'importation de macro-organismes auxiliaires de lutte biologique par le décret n° 2012-140 du 30 janvier 2012 publié le 31<sup>(1)</sup> et l'arrêté du 28 juin 2012 publié le 30<sup>(2)</sup>.

Les macro-organismes auxiliaires ne sont pas des produits phytos réglementés comme tels. Mais ils peuvent les remplacer (ex. : nématodes contre le charançon du palmier ou le tigre du platane, chrysopes contre ce même tigre du platane, etc.<sup>(3)</sup>).

Le décret appliqué depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et son arrêté organisent l'importation (en fait « l'entrée sur le territoire » pour expérimentation et « l'introduction dans l'environnement » pour utilisation) de ces organismes « non indigènes ».

Le décret définit ces derniers termes comme désignant des espèces non présentes : les autochtones comme les naturalisées restent en vente libre. Les autres devront bénéficier d'une AET (autorisation d'entrée sur le territoire) ou d'une AIE (autorisation d'introduction dans l'environnement).

loi mais l'identité laissée au choix de l'employeur. C'est, pour ces entreprises prestataires de service, une grosse différence.

### Des voies modifiées

Autre différence, les voies menant à ce certiphyto. Il y en a quatre :

- Un des diplômes compris dans une liste officielle comme pour l'ancien certificat DAPA mais, c'est nouveau, obtenu depuis moins de cinq ans ;
  - Une formation spécifique suivie dans un centre habilité, mais d'une durée plus courte que celles menant à l'ancien DAPA : seulement 2 jours pour le certiphyto « opérateurs » exigé des applicateurs eux-mêmes et 3 jours pour le certiphyto « décideur » exigé des personnes qui achètent les produits et/ou encadrent les opérateurs.
  - Une nouvelle possibilité, celle d'un parcours « formation + test + formation complémentaire en cas d'échec au test ».
  - Autre nouvelle possibilité, un test seul à l'issue duquel, soit on a le certiphyto, soit on doit suivre une formation.
- En revanche, il n'est plus possible de faire

Cela touche directement les gestionnaires de ZNA achetant des auxiliaires à l'étranger. Pour le reste, l'effet est indirect. Le but est d'éviter les risques d'arrivée d'espèces envahissantes type coccinelle asiatique *Harmonia axyridis*<sup>(4)</sup>. Cela va dans le sens des bonnes pratiques de choix des auxiliaires, qui sont des bonnes pratiques phytos !

À noter : les macro-organismes auxiliaires n'étant pas des produits phytos au sens légal du terme, on peut les appliquer sans être titulaire d'un certiphyto.

(1) Voir « Outils alternatifs, le décret et les taxes » dans *Phytoma* n° 652, mars 2012, p. 32-33.

(2) Voir « Dossier d'importation » dans *Phytoma* n° 656, août-septembre 2012, p. 7.

(3) voir T. Verfaillie & al., 2012 - « Programme PETAAL de biocontrôle du tigre du platane » dans *Phytoma* n° 655, juin-juillet 2012, p. 28-30 et « Stratégie combinée de bio-contrôle du tigre du platane » dans *Phytoma* n° 648, novembre 2011, p. 32-36.

(4) N.B. En France, ces envahisseuses n'appartiennent pas à la souche « mauvaise voilière » de l'INRA, mais sont arrivées de pays voisins, spontanément ou suite à des importations qu'il était à l'époque légal de ne pas contrôler.

reconnaître, sur dossier, les acquis de son expérience professionnelle.

Autre différence par rapport au DAPA, les renouvellements de certiphytos ne se feront plus sur dossier mais après une formation spécifique, d'une durée de deux jours pour les deux catégories.

### Habilitation et équivalence

Le ministère a publié par ailleurs, dans un des arrêtés d'octobre (voir tableau 1), les conditions d'habilitation des centres de formation et leur liste. Celle-ci est depuis lors remise à jour quand nécessaire.

Une autre précision a été donnée, mais par une note de service ministérielle, le 7 mai 2012 (voir tableau 1).

Un certiphyto « décideur en travaux et services » donne à son titulaire une « dispense de demande » de certiphyto « opérateur en travaux et services ».

Autrement dit, tout titulaire d'un certiphyto « décideur en travaux et services » a le droit d'appliquer les produits lui-même.

(N.B. Le tableau général des équivalences a été publié dans *Phytoma* n° 655 de juin-juillet dernier, p. 6).

## Index

**Phyto** = phytopharmaceutique (pour un produit, une substance, un usage, la réglementation les concernant) ou phytosanitaire (pour une pratique, qui peut faire appel à des produits phytos ou d'autres moyens directs, ex. manuels ou mécaniques, voir p. 16, ou indirects, voir pp. 19 et 21).

**UAB** = utilisable en agriculture biologique. S'applique à des produits phytos qui ne sont pas des pesticides issus de la chimie de synthèse. Et ceci (malgré le A d'« agriculture » du sigle), que ces produits soient destinés à l'agriculture ou aux ZNA.

**ZNA** = zones non agricoles.

### En pratique, contrat à passer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2012

Les opérations d'obtention d'agrément et de certiphyto ont commencé sur le terrain. En effet, les entreprises avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour passer avec un organisme certificateur un contrat préalable à l'audit de certification d'entreprise.

Au moment où vous lisez ce dossier, les entreprises auparavant agréées selon la loi de 1992 sont reconnues certifiées jusqu'à la prochaine échéance, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2013, si elles ont passé contrat avec un organisme certificateur. En l'absence de contrat, les entreprises ont perdu leur agrément et ne peuvent plus utiliser de produits phytos.

### Certiphytos le 1<sup>er</sup> octobre 2013

Echéance suivante ? L'obtention du certificat d'entreprise, elle-même subordonnée à l'obtention du certiphyto par tous les personnels concernés. Elle devra être effective le 1<sup>er</sup> octobre 2013. Dès cette date :

- si une société emploie plusieurs salariés, seuls ceux titulaires de certiphytos pourront traiter ; pour les autres, ce sera interdit ; cela peut conduire des entreprises du paysage à spécialiser du personnel (certains pour les traitements phytos, d'autres pour la taille, l'élagage, le désherbage mécanique, etc.) ;
- si une entreprise agréée est surprise à faire utiliser des produits phytos par du personnel non certifié, elle perdra cet agrément et s'exposera à des sanctions ;
- toute entreprise n'ayant pas au moins un titulaire du certiphyto « décideur » ne sera pas agréée donc ne pourra plus traiter.

### Côté certification d'entreprise

Et pour les modalités de certification d'entreprise, au juste ? Le 2 décembre 2011, étaient publiés six arrêtés datés du 25 novembre (Tableau 1). Le premier précisait ces modalités, un deuxième donnait le référentiel

**Une société agréée doit, pour garder son agrément, faire certifier ses salariés... et aussi elle-même.**



« d'organisation générale » à respecter par toute entreprise demandant une certification, et un des quatre autres le référentiel pour l'activité « application en prestation de services ». Il a fallu, ensuite, publier des guides de lecture de ces référentiels. Ce fut fait dans le BO (*Bulletin officiel*) du ministère de l'agriculture, le 20 juillet.

La certification d'entreprise est donc en ordre de marche. Des agréments de plein droit peuvent être accordés à des entreprises dont le personnel est déjà muni des certiphytos individuels nécessaires : DAPA convertis, certiphytos obtenus durant la phase expérimentale (2009 à 2011) et officiellement déclarés valables et/ou certiphytos obtenus en 2012 après procédure définitive.

## Utilisateurs hors prestation de services

### Points communs

Mais les salariés et associés d'entreprises prestataires de service ne sont pas les seuls professionnels à utiliser des produits phytos en ZNA. De nombreux utilisateurs le font hors cadre de prestation. Leur employeur (entreprise privée ou publique, collectivité territoriale, État central, association, on en oublie peut-être), n'a pas besoin d'être agréé. Tous ont trois points communs :

- tous ces utilisateurs professionnels devront être titulaires d'un certiphyto, valable 5 ans,
- ils ont tous le choix, pour l'obtenir, entre

## Les phytos verts font bande à part

Parmi les décisions réglementaires liées à Ecophyto dont l'objectif est de réduire l'usage des pesticides phytos, deux encouragent l'usage de produits phytos ! Oui, mais il s'agit des produits UAB, et de ceux dits « de NODU vert Biocontrôle ».

### Produits UAB, la solution à 7 %

Les produits phytos UAB (pouvant être pesticides mais en principe pas chimiques) sont autorisés en agriculture biologique mais ne lui sont pas réservés. Ils sont utilisables en agriculture conventionnelle et en ZNA.

La loi de Finances rectificative du 14 mars 2012 a fixé à 7 % le taux de TVA pour ces produits UAB, le taux pour les autres produits phytos étant de 19,6 %.

C'est donner aux produits UAB un avantage concurrentiel. Celui-ci est limité pour les professionnels qui, en ZNA et en agriculture, récupèrent la TVA. Il est important pour les particuliers donc le marché « amateurs ». De 19,6 à 7 % cela fait 12,6 % de baisse de prix ! Cela oriente la pratique de choix du produit.

Bien sûr on peut arguer que la mention UAB n'est pas un brevet d'innocuité, et que les produits destinés aux amateurs (titulaires de la mention EAJ, elle-même compatible avec la mention UAB) sont déjà sécurisés par rapport à ceux des pro-

fessionnels. Mais au moins c'est cohérent avec la volonté affichée d'encourager le naturel au dépend du chimique.

### NODU vert Biocontrôle, la liste des 86

Et puis, récemment, le ministère a publié la liste des produits « NODU vert biocontrôle » (détails p. 4).

Il s'agit de les « sortir » des statistiques de produits à faire baisser pour atteindre les objectifs d'Ecophyto, et les comptabiliser à part. Les 86 spécialités recensées sont toutes des produits UAB et, de plus, elles ont toutes un bon profil toxicologique et écotoxicologique.

Non seulement c'est cohérent, mais cela va vraiment dans le sens des bonnes pratiques de choix des produits. 16 des 86 ont la mention EAJ donc sont autorisées en jardins d'amateurs, et, parmi les 70 réservés aux professionnels, 12 sont utilisables en ZNA et/ou forêts.

À noter, au fait : même UAB et/ou listé « NODU vert », un produit phyto est soumis à la réglementation phyto : il faudra un certiphyto pour l'appliquer. Sinon, interdit. Seuls les macro-organismes auxiliaires seront applicables sans certiphyto.

Et aussi : appliquer, pour un usage phyto (ex. contre une maladie ou un ravageur), un produit pas autorisé comme produit phyto... c'est interdit également !

**Tableau 1 - Certiphyto (certificat individuel), certification et agrément d'entreprise, récapitulatif.**

Références du texte	Date publication	Thème
Décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 <sup>(1)</sup>	JORF du 20 octobre 2011	Agrément des entreprises et certificat individuel (ndlr = certiphyto)
Cinq arrêtés du 21 octobre 2011 <sup>(2)</sup>	JORF du 22 octobre 2011	Habilitation des organismes de formation Certiphyto « conseil » Certiphytos « distribution » Certiphytos « travaux et services » Certiphytos « utilisation agricole »
Note de service du 26 octobre 2011 <sup>(3)</sup>	BO du 28 octobre 2011	Habilitation des organismes de formation
Six arrêtés du 25 novembre 2011 <sup>(4)</sup>	JORF du 2 décembre 2011	Modalités de certifications d'entreprises Référentiel de certification d'entreprise « organisation générale » Référentiel de certification d'entreprise « conseil » Référentiel de certification d'entreprise « distribution à des utilisateurs professionnels » Réf. de certification d'entreprise « distribution à des utilisateurs non professionnels » Réf. de certification d'entreprise « application en prestation de services »
Arrêté du 7 février 2012 <sup>(5)</sup>	JORF 23 février 2012	Certiphytos collectivités territoriales <sup>(6)</sup>
Note de cadrage du 8 février 2012 <sup>(7)</sup>	BO du 10 février 2012	Habilitation des organismes de formation, mise en œuvre des certificats individuels, leur demande et délivrance (avec formulaires, etc.)
Note de service du 7 mai 2012 <sup>(8)</sup>	Disponible sur <a href="http://www.chlorofil.fr">www.chlorofil.fr</a>	Modalités de renouvellement et d'équivalence entre catégories de certiphyto
5 guides de lecture des référentiels de certification d'entreprises <sup>(9)</sup>	BO du 20 juillet 2012	... « organisation générale », « conseil », « distribution aux professionnels », « distribution aux non professionnels » et « application en prestation de services ».

(1), (2) et (3) Voir *Phytoma* n° 648 de novembre 2011, p. 4 à 6. (4) V. *Phytoma* n° 650 de janvier 2012, p. 10. (5) Voir *Phytoma* n° 652 de mars, p. 6. N. B. : Sur la durée des formations pour le certiphyto « travaux et services », v. l'arrêté rectificatif paru le 3 décembre. (6) N.B. Terme « collectivités territoriales » ajouté dans l'intitulé de cet arrêté par un arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 publié le 10, v. *Phytoma* n° 653 d'avril, p. 6. (7) V. *Phytoma* n° 652 de mars, p. 6. (8) V. *Phytoma* n° 655 de juin-juillet, p. 6. (9) V. *Phytoma* n° 656 d'août-septembre p. 7.



**Tableau 2 - Certiphyto, agrément d'entreprise, qu'est-ce qui concerne les bonnes pratiques en ZNA ?**

Catégorie de Certiphyto		Agrément ?	Concerne les ZNA ?	Les bonnes pratiques en ZNA ?
Conseil		OUI	Oui, entre autres	Oui, indirectement (conseils)
Distribution aux professionnels		OUI	Oui, entre autres	Oui, indirectement (conseils accompagnant la vente)
Distribution aux amateurs		OUI	OUI, exclusivement	OUI, indirectement (conseils accompagnant vente), et crucial
Décideur	en exploitation agricole <sup>(1)</sup>	NON	NON	NON (mais les concerne pour l'agriculture !)
Opérateur		NON	NON	
Décideur	en travaux et services	Ca dépend <sup>(2)</sup>	Oui, entre autres	OUI, directement : ce sont tous des utilisateurs (ou leur encadrement). Les formations menant au certiphyto abordent le thème.
Opérateur		Ca dépend <sup>(2)</sup>	Oui, entre autres	
Applicateur	en collectivité territoriale	NON	OUI, exclusivement	
Applicateur opérationnel		NON	OUI, exclusivement	

(1) Les deux seules catégories pour lesquelles le certiphyto est valable 10 ans.

(2) Agrément si prestation de service ; sinon non.

la reconnaissance d'un diplôme vieux de moins de 5 ans, une formation (de 2 ou 3 jours selon les cas), un test ou un parcours combinant formation et test,

– la date après laquelle il leur sera interdit de traiter s'ils n'ont pas leur certiphyto, plus tardive que celle des prestataires de services, est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

### Le cas des collectivités

Parmi eux, il y a les employés des collectivités territoriales : communes, communautés d'agglomération, département, région, etc. Le décret d'octobre 2011 annonçait qu'un arrêté spécifique leur serait consacré, mais il a fallu attendre le 23 février 2012 pour le voir publié.

Cet arrêté daté du 7 février donne les noms des deux catégories de certiphyto créées (« applicateurs » et « applicateurs opérationnels »), la liste des diplômes permettant de les obtenir, la durée des formations (2 jours) et leur programme. Mais, au 25 septembre 2012, on attendait encore la liste des centres de formation habilités à préparer ces certiphytos « collectivités territoriales ». Les formations ne peuvent pas démarrer. Un blocage qu'on espère levé rapidement.

### Autres applicateurs non agricoles : certiphytos « travaux et services » sans agrément ni certificat d'entreprise

Sachant que les utilisateurs en agriculture ont leurs propres certiphytos (voir tableau 2), il reste les utilisateurs professionnels ni agricoles, ni prestataires, ni salariés de collectivités territoriales.

Ils sont nombreux : personnel chargé de l'entretien d'espaces, végétalisés ou non, situés sur l'emprise d'entreprises privées diverses, jardiniers de domaines et terrains de sport et loisirs privés, voire de ministère (qui ne sont pas des collectivités territoriales !), etc. Leur employeur n'aura pas besoin d'être

agréé ni certifié, mais eux-mêmes devront être titulaires d'un certiphyto. Ils devront l'être en tant qu'utilisateurs en « travaux et services ». Ils suivront donc les mêmes formations que les salariés d'entreprises prestataires, même si leur employeur n'a pas à être certifié ni agréé.

Certes les volets « agrément d'entreprise », « plan de formation des salariés dans le cadre de l'agrément » et « information des commanditaires » du programme de formation des « décideurs en travaux et services » ne les concernent pas...

Mais après tout, s'ils décident de déléguer certains traitements à un prestataire, ils sauront comment ça marche !

### Distributeurs et conseillers Pourquoi cela concerne les bonnes pratiques

À côté des six catégories de certiphyto « utilisateurs » (deux en « exploitations agricoles », deux en « collectivités territoriales » et deux en « travaux et service »), il y a trois autres catégories, toutes trois couplées à des certifications et agréments d'entreprise.

L'une est spécifique aux ZNA, une autre les concerne au même titre que l'agriculture et la troisième le pourrait. La première est celle des distributeurs vendant aux utilisateurs non professionnels alias jardiniers amateurs. La seconde est celle de la distribution aux professionnels et la troisième celle du conseil indépendant de la vente.

Pourquoi en parler ici, alors que ces entreprises et leur personnel n'ont pas de pratiques phytosanitaires par eux-mêmes ? Parce qu'ils ont des fonctions de conseil, que ce soit leur activité proprement dite ou que ces conseils accompagnent une vente. Or ces conseils peuvent promouvoir les bonnes pratiques phytos comme par exemple :

– le diagnostic pour savoir s'il faut utiliser ou non des produits phytos,  
– le bon choix et bon usage de ces produits,

– le bon choix et la bonne mise en œuvre des méthodes alternatives.

### Vente aux amateurs, conseil crucial

Pour la distribution aux amateurs, en particulier, ce rôle de conseil est crucial. Pourquoi ? Parce que, alors que les professionnels disposent de conseillers autres que ceux de distribution et d'une presse spécialisée très professionnelle et très lue, le grand public n'a que la jungle d'internet et la presse grand public. Le tout de qualité inégale même s'il existe d'excellents journaux et sites avec des journalistes très compétents... Et certains jardiniers ne les lisent pas : leur seule information vient du vendeur.

L'arrêté « distribution à des utilisateurs non professionnels » du 25 novembre 2011 oblige toutes les « personnes intervenant dans le rayon jardin » à avoir le certiphyto à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il faudra que tout point de vente (boutique ou rayon jardin de magasin plus important) ait au moins un vendeur titulaire du certiphyto « disponible » lors de toute vente, donc en pratique sur la totalité des horaires d'ouverture.

C'est un progrès : avant, les distributeurs devaient bien avoir des salariés titulaires du DAPA, mais un seul si le point de vente ne comptait pas plus de 10 salariés. Il n'y avait donc personne de certifié quand ce salarié titulaire du DAPA était absent.

### Vente au « pros » et « conseil », ZNA à la marge

Restent les deux paquets agrément/certificat d'entreprise/certiphytos, l'un pour la vente aux professionnels et l'autre pour le conseil.

Les premiers avaient déjà une obligation d'agrément avec certificat DAPA d'une part du personnel. Le passage d'une réglementation à l'autre ressemble à ce qui se passe pour les applicateurs en prestation de service. Ce point important en zones agricoles peut toucher aussi les ZNA.

Quant au conseil, c'est une nouveauté totale puisque la profession de conseiller n'était pas plus réglementée que celle de psychanalyste ! Toute entreprise de conseil, en agriculture mais aussi en ZNA (« consultants », etc.) a dû, depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier, signer contrat avec un organisme certificateur et s'assurer. Elle a désormais moins d'un an, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour faire passer leurs certiphytos à ses conseillers. Sous peine de se voir interdire, dès octobre 2013, de délivrer tout conseil en la matière. □

### POUR EN SAVOIR PLUS

AUTEUR : M. DECOIN, Phytoma.

CONTACT : m.decoin@gfa.fr



# Certiphyto en pratique, expériences croisées

En marge d'une table ronde sur le certiphyto, cinq praticiens de ce certificat nous font part de leurs expériences. Ni langue de bois ni volée de bois vert.

ÉMILIE BASUYAU\*

Photos : M.-F. Delannoy



Emmanuel Audoin, Veritas



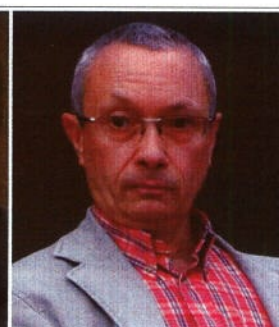
Philippe Beuste, AAPP



Damien Nougues, ville de Royan



Lionel Orcel, Nufarm



Philippe Printz, AFPP

**2** 012, c'est « l'an 01 » pour l'application de la réforme de l'agrément des professionnels de la distribution de produits phytos et de leur application en prestation de services. C'est aussi la mise en place du dispositif définitif pour le « certiphyto » c'est-à-dire le certificat individuel de tous les professionnels du « phyto » en espaces verts publics et privés, que ces professionnels soient prestataires ou non. Voici des échos de terrain.

## Mise en route

Après une période d'expérimentation débutée fin 2009 et qui a pris fin en juillet 2011, la réglementation définitive sur la certification des personnes et l'agrément, mais aussi, c'est nouveau, la certification des entreprises, a

été fixée par un décret paru en octobre 2011, suivi de divers textes d'application. Le tout a été détaillé pp.31 à 34.

Mais sur le terrain, comment se sont passés l'anticipation du dispositif, la transmission des informations pour les professionnels, les contacts avec les organismes de formation, la mise en œuvre des formations, etc. ?

Le 19 septembre, l'Union des entreprises pour la Protection des Jardins et des espaces publics a organisé une table ronde à l'occasion du salon professionnel SalonVert.

## Cinq acteurs expriment leur perception

**Certificateur, certifiés avec et sans agrément, fournisseur et formateur**

Cinq des professionnels participants à cette table ronde, tous représentatifs de leur ac-

tivité, ont pu répondre à nos questions en marge de cette rencontre. Par ordre alphabétique, ce sont :

- Emmanuel Audoin, Chef de Projet pour le Bureau Veritas, Département Agro Industries,
- Philippe Beuste, applicateur et Président de l'AAPP, Association des applicateurs professionnels phytopharmaceutiques,
- Damien Nougues, responsable du Service environnement de la ville de Royan,
- Lionel Orcel, Directeur commercial Division espaces verts de la société Nufarm SAS,
- Philippe Printz, Directeur de l'Association française de protection des plantes, organisme habilité à délivrer la formation Certiphyto (catégories « mise en vente, vente » et « utilisation en travaux et services » de produits phytos).

## RÉSUMÉ

♦ **CONTEXTE :** En marge d'une table ronde organisée par l'UPJ, cinq de ses intervenants évoquent leur expérience de mise en application de la nouvelle réglementation en ZNA sur :

- l'agrément et la certification des entreprises d'application en prestation de service, distribution de produits phytos et/ou délivrance de conseils à leur sujet ;

- le certificat individuel (certiphyto) des utilisateurs et distributeurs de produits phytos et des conseillers.

♦ **APPORTS :** Ces cinq professionnels s'accordent sur l'intérêt de cette réforme pour élargir le public des personnes à certifier

(certiphyto) et des entreprises à agréer et certifier (certification d'entreprise). Cela professionnalise la filière.

Le représentant des organismes certificateurs (des entreprises de distribution, conseil et/ou application en prestation) évoque la nouvelle obligation de certifier l'entreprise et le contrat passé au 1/10/2012 avec un organisme certificateur.

Le représentant des entreprises d'application de produits phytos en prestation de service et celui de fabrication de ces produits les distribuant aux utilisateurs (tous deux soumis à l'agrément, la certification d'entreprise et les certi-

phytos du personnel) et celui des centres de formation (préparant le certiphyto) témoignent de leur première expérience d'application de la réglementation.

Celui des collectivités territoriales (soumises au certiphyto individuel mais pas à l'agrément ni la certification d'entreprise) rapporte son travail, pour l'instant anticipé (certiphyto pas encore obtainable).

♦ **MOTS-CLÉS :** ZNA (zones non agricoles), bonnes pratiques phytos (= phytosanitaires), réglementation, agrément, certification d'entreprise, certification individuelle, certiphyto, produits phytos (= phytopharmaceutiques).

## Comment ils se sont organisés

**Presqu'un an après le « décret Certiphyto », comment avez-vous organisé votre structure professionnelle ? A-t-il fallu informer vos équipes ?**

**Emmanuel Audoin :** En tant qu'organisme certificateur référencé sur le sujet, et déjà présent auprès de nombreuses entreprises, nous sommes très sollicités pour expliquer la réforme et les échéances.

Nous avons passé beaucoup de temps à faire de la pédagogie, déjà pour expliquer la différence entre certificat individuel et certification d'entreprise.

**Philippe Beuste :** Aujourd'hui, dans l'entreprise que je dirige, tous les salariés qui appliquent des produits phytos sont certifiés. Certains depuis la phase expérimentale, d'autres depuis l'entrée en vigueur du certifi-